



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**Vu** le Code Général des Collectivités  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Etienne en date 30 JUIN 2025 au maintien de l'autorisation d'ouverture au public,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisé le maintien de l'ouverture au public de l'établissement **HOPITAL LOCAL PELUSSIN**, 1 Place de l'Abbé Vincent, 42410 PELUSSIN.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-après énumérées devront être respectées et effectuées dans les meilleurs délais :

- Lever les observations des rapports de contrôles des ascenseurs, du SSI et du désenfumage (article R143-34)
- Réaliser de exercices pratiques d'évacuation (article U47)
- Etudier la possibilité de reclasser l'établissement en type J (article R143-34)

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Diffusion**

- \*Mr le directeur de l'HOPITAL LOCAL DE PELUSSIN,
- \*Mr le Préfet de la Loire – Service SIDPC
- \*M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de St-Etienne

Fait à Pélussin, le 05/09/2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250905-2025-177-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025  
Publication : 12/09/2025